



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 4 avril 2019

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 4 avril 2019, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 29 mars 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN (*arrivée à 19h49*), M. BILLON, M. KERRIEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, M. UGUEN, Mme BLEAS M.

Absents ayant donné procuration :

Mme MARTIN, Conseillère municipale a donné procuration à Mme CLAISSE, Maire,
Mme LAIZET, Conseillère municipale, a donné procuration à M. KERRIEN, Conseiller municipal,
M. PHELIPPOT, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme BLEAS M., Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a reçu Madame POULIQUEN, épouse de Monsieur Louis POULIQUEN, Conseiller municipal, décédé le 1^{er} janvier 2019. Celle-ci a demandé à Madame le Maire de remercier l'ensemble du Conseil municipal pour l'hommage rendu à son époux.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 février 2019.

Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 1 non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 28 février 2019.

Madame BLEAS M. souhaite des précisions sur un arrêté pris depuis la dernière séance du Conseil municipal, l'arrêté portant fermeture temporaire du chemin piétonnier « *des tanneurs et des tisserands* ».

Madame le Maire rappelle que ce chemin d'exploitation est inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de la commune au titre des cheminements existants à conserver. Un arrêté a été pris afin d'assurer la sécurité du public et des

entreprises concernées par le chantier de construction de la centrale à cycle combiné gaz naturel. **Madame le Maire** rappelle que dès la fin des travaux, ce chemin redeviendra piétonnier.

Madame BLEAS M. interroge **Madame le Maire** sur la poursuite actuelle des travaux de la centrale sans attendre la fin des recours.

Madame le Maire rappelle que les recours n'empêchent pas juridiquement la poursuite de ces travaux.

Madame BLEAS M. précise qu'elle est interrogée par les landivisiens sur les faits relatés dans la presse locale notamment les « épisodes de répression » à l'encontre des opposants au projet. Elle indique que, selon elle, ce projet a manqué de concertation.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu de nombreuses phases de concertation sur ce projet approuvé par **Madame BLEAS** en 2011, en séance du Conseil municipal.

Monsieur TURLAN souhaite faire observer qu'en effet les jugements des juridictions administratives ne sont pas suspensifs mais il y a eu un engagement public de Direct Energie de ne pas engager de travaux sans attendre la fin des recours. **Monsieur TURLAN** indique que les travaux de dépollution sont terminés et que ceux de la base de vie sont engagés sans arrêté municipal. Il considère que la poursuite des travaux n'a donc pas été autorisée.

Monsieur TURLAN demande l'autorisation de **Madame le Maire** de revenir sur ce sujet en fin de séance.

Madame le Maire l'y autorise.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES

Examen des demandes de subventions

Exposé : **Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal que le budget prévisionnel présenté au Conseil municipal intègre une ouverture de crédits de 668 000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dont 228 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Madame le Maire présente les demandes de subventions.

Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
F.N.A.C.A.	264 €
Médaillés militaires	336 €
Officiers Mariniers	146 €
U.N.C./A.F.N.	82 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux :

Exposé : **Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal qu'afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de modifier le tableau des emplois. **Madame le Maire** présente les modifications.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée.

ENFANCE – FAMILLE - JEUNESSE

Examen d'une demande de subvention

Exposé : **Madame ABAZIOU** présente la demande de subvention :

Ile aux Enfants : 500 €.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention précitée.

Séjours été 2019 – tarification

Exposé : **Madame ABAZIOU** indique au Conseil municipal que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des séjours d'été organisés par la Ville. **Madame ABAZIOU** présente le programme des séjours 2019. Il est proposé de reconduire les tarifs tels que votés en 2018 sans augmentation et de maintenir la formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes. Il est également proposé de maintenir la dégressivité pour les familles landivisiennes comme suit :

- coup de pouce aux familles
- réduction 2^{ème} enfant (- 39 €) ; 3^{ème} enfant (-54 €) sauf mini-séjour.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le programme des séjours 2019 et la grille tarifaire telle que présentée.

FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE

Budget principal

Compte de gestion 2018

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle que, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

Compte administratif 2018

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle qu'en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 12 335 759,66 € et en dépenses à 9 600 446,15 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 2 735 313,51 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2017 (2 721 258,08 €), l'excédent global à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 5 456 571,59 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 5 193 973,58 € et en dépenses à 3 477 164,76 €. L'excédent de la section d'investissement est arrêté à 1 716 808,82 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2017 (2 607 207,27 €), le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 890 399,01 €.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif en détail.

Entre 2014 et 2018, la progression moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement s'établit à + 1,4 % et celle des dépenses réelles de fonctionnement à - 0,3 %. En 2018, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement reste inférieur à celui de 2014. En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 916 K€ en baisse de - 200 K€ par rapport à 2017 soit - 1,7%.

Monsieur SALIOU précise que les produits des services sont portés à 475 K€ en baisse de - 1,6 % par rapport à 2017 : restauration scolaire + 5 K€, halte-garderie - 4 K€, centre de loisirs - 12 K€, concession funéraire - 6 K€. La baisse des recettes du centre de loisirs est due au décalage des encaissements de la régie de recettes en fonction des dates de vacances scolaires.

En 2018, les produits des contributions directes progressent de + 0,8 % pour s'établir à 8 361 K€. L'A.C. (reversement de fiscalité par la C.C.P.L.) reste stable. En revanche les produits de la fiscalité directe progressent de + 2,6 % sous l'effet de l'élargissement des bases d'imposition. En 2018, le développement de l'urbanisation a permis une progression des bases fiscales de + 739 K€ soit une hausse de + 3,1 % pour la base T.H. et de + 2,8 % pour la base T.F.B. Durant la mandature, les bases T.H. et T.F.B. ont connu une évolution constante : + 4 871 K€ entre 2013 et 2018 soit + 5,3 % en moyenne annuelle pour la T.H. et + 3,2 % pour la T.F.B. Avec le développement des activités économiques, la moyenne annuelle du produit de la T.F.B. par habitant (+ 4,2 %) progresse plus rapidement que celle de la T.H. (+ 1,8 %).

Monsieur SALIOU signale que les principaux autres impôts et taxes produits enregistrent une baisse de 66 K€ : taxe additionnelle aux droits de mutation (- 57 K€), réduction du F.P.I.C. décidée par la C.C.P.L. (- 15 K€). Les dotations et participations continuent de se réduire pour s'établir en 2018 à 2 152 K€ : - 65 K€ par rapport à 2017 soit une baisse de - 3 %.

Entre 2013 et 2018, la dotation forfaitaire destinée à financer les compétences transférées par l'Etat à la commune a enregistré une baisse de 727 K€ comme l'avait évalué le cabinet K.P.M.G. La dotation forfaitaire de l'Etat s'est ainsi progressivement réduite de 148 € par habitant en 2013 à seulement 72 € par habitant en 2018. En revanche les mécanismes de péréquation nationale (D.N.P. et D.S.R.) ont globalement avantage la commune : + 192 K€ sur la période (+ 39 K€ entre 2017 et 2018).

Monsieur SALIOU indique que la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) et la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) passent ainsi de 48 € par habitant en 2014 à 65 € par habitant en 2018. Depuis 2016, les produits des autres participations continuent de baisser : aides aux emplois d'avenir - 111 k€, participation C.A.F. - 175 K€, frais de scolarité communes extérieures - 7 K€.

Monsieur SALIOU poursuit en rappelant que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 805 K€ en baisse de - 2,3 % par rapport à 2017. Les charges à caractère général baissent de - 4,7 % (- 107 K€) traduisant la bonne maîtrise des pratiques d'achats (225 € par hab. en 2018 contre 248 € pour la moyenne de la strate en 2017).

Malgré la hausse des prix, le niveau global des dépenses d'eau, de contrats de prestations de service, de fournitures, d'électricité et de carburants a été maintenu à son niveau de 2017. Le niveau des dépenses de location immobilière, d'entretien immobilier, de télécoms, de maintenance et d'entretien mobilier a été également maîtrisé (- 1,5 % / 2017).

Les dépenses d'alimentation ont progressé de + 3,4 % mais les autres postes de dépenses ont été réduits de - 13,5 % (- 32 K€). Les dépenses de personnel ont bien été maîtrisées à 4 960 K€ en baisse de - 1,6 % par rapport à 2017 représentant 515 € par hab. en 2018 contre 536 € pour la moyenne de la strate en 2017. Les autres charges de gestion courantes se sont élevées à 1 293 K€ (+ 1,5 % / 2017).

Le « déficit » des budgets annexes correspond à l'équilibre du budget annexe « Le Vallon » intégrant les spectacles vivants inscrits à la programmation culturelle de la ville.

Monsieur SALIOU rappelle que, depuis 5 années consécutives, l'appel de la participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement du S.D.I.S. n'a pas augmenté.

Entre 2017 et 2018, les subventions versées au titre du contrat d'association et aux différentes associations ont augmenté de 41 K€ (+ 7 %).

Entre 2013 et 2018, les charges financières se sont réduites de 229 K€, soit - 62 % sur la période et - 11 % en moyenne annuelle. En 2018, la charge d'intérêt représente 38 € par habitant.

Depuis 2014, les éléments de stratégie rappelés dans le R.O.B. ont permis de consolider les résultats de clôture fortement fragilisés en 2014 par la baisse brutale de la D.G.F.

Comme indiqué dans le R.O.B., la trajectoire des grands équilibres financiers a été totalement restaurée avec un doublement de la capacité d'autofinancement net sur la période. **Monsieur SALIOU** rappelle qu'en 2018, la capacité de désendettement de la ville a été ramenée à seulement 3 ans contre près de 7 ans en 2013, loin du seuil de prudence fixé de 11 à 13 ans pour les communes de la strate.

Les recettes réelles d'investissement (B.P.+D.M.) sont de 4 398 401,17 € (avec R.A.R.) : taux de réalisation : 100,8 %

Les dépenses réelles d'investissements sont de 4 787 427,77 € (avec R.A.R.) soit un taux de réalisation : 88,1 %.

Hors opérations d'ordre, les recettes de l'année 2018 ont été principalement formées par l'excédent de fonctionnement capitalisé (3 861 K€), l'emprunt reporté en reste à réaliser (1 M€), les subventions d'investissement (126 K€), le F.C.T.V.A. (199 K€) et la taxe d'aménagement (207 k€).

Hors remboursement du capital emprunté, les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 053 K€ (+ 1,6 % par rapport à 2017), soit 214 € par habitant contre 103 € par habitant en 2015.

Les dépenses inscrites au P.P.I. et présentées dans le rapport d'activité ont été constituées par les immobilisations incorporelles (117 k€), la subvention d'équipement (64 K€), les immobilisations corporelles (752 K€) et les immobilisations en cours (1 120 K€). Le détail des principales dépenses comptabilisées au compte 20 - immobilisations incorporelles - s'établit à 116 796,22 €. **Monsieur SALIOU** présente les opérations au chapitre 20.

Le détail des principales dépenses comptabilisées compte 21 - immobilisations corporelles - s'établit à 751 643,80 €. **Monsieur SALIOU** présente les opérations au chapitre 21.

Le détail des principales dépenses comptabilisées du compte 23 - immobilisations en cours - s'établit à 1 120 345,94 €. **Monsieur SALIOU** présente les opérations au chapitre 23.

Le remboursement du capital s'est élevé à 887 K€ (- 6,5 % / 2017). Porté à 8 727 K€, l'encours de la dette représente 907 € / habitant en 2018 pour une moyenne de la strate à 849 € en 2017.

Monsieur SALIOU rappelle que, conformément au plan de mandature, la trajectoire du désendettement de la commune a été respectée : l'encours de la dette par habitant a diminué de 67 % entre 2013 et 2018.

Madame BLEAS M. fait remarquer que l'ensemble des documents budgétaires ont été remis avant la commission « Finances-Travaux-Agriculture ». **Madame BLEAS M.** regrette le manque d'information des élus qui pénalise la prise de décisions. Elle estime que, depuis plusieurs mandats, les élus n'ont pas su gérer la dette et ont asséché la trésorerie communale avec des investissements non maîtrisés sans prendre en compte le développement durable. Tout cela a des conséquences sur l'investissement et le fonctionnement. **Madame BLEAS M.** estime que l'équipe municipale est responsable d'un surinvestissement de la commune. Elle regrette que la presse ne relate pas dans le détail les points de vue exposés en Conseil Municipal. Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement baissent. Certaines lignes budgétaires sont en baisse du fait du travail en régie moins important. Les dépenses de personnel communal restent maîtrisées. Les effectifs des agents sont en diminution. Elle regrette que les crédits dédiés à la formation du personnel ne soient pas mieux utilisés. 38 % de l'enveloppe n'a pas été consommés. Le recours à un endettement moindre était nécessaire afin de permettre des investissements futurs. La capacité de désendettement s'est améliorée. Les produits des contributions directes augmentent en raison de la suppression de l'abattement et de la revalorisation des bases fiscales. Les dotations et participations diminuent. **Madame BLEAS M.** précise que la liste des investissements inscrits en 2018 comportait très peu d'informations. Une analyse plus précise n'est donc pas possible.

Monsieur SALIOU précise que le document fourni à chaque conseiller montre la transparence des comptes de la Ville. Il rappelle que l'école Diderot a été autofinancée, preuve des efforts durant la mandature. Ces efforts ont permis en parallèle de continuer à investir sur la commune. Le rapport de K.P.M.G. annonçait un investissement quasi nul dès 2018. **Monsieur SALIOU** poursuit en indiquant qu'à ce jour la ville est en mesure d'investir plus de 2 millions par an et ce, depuis le début de la mandature. Ainsi, 10 millions d'investissements ont été engagés depuis le début de cette mandature.

Concernant la formation du personnel et notamment les crédits non consommés, **Monsieur SALIOU** rappelle la procédure de la collectivité en matière de formation. Chaque agent fait remonter ses souhaits de formation. Certaines formations organisées par le C.N.F.P.T. n'ont pas lieu par manque d'inscriptions. La collectivité n'est pas responsable de ces annulations.

Madame BLEAS M. confirme qu'elle avait bien voté pour la construction du groupe scolaire Denis Diderot. A l'époque, la trésorerie n'était pas importante. Elle ajoute que les dépenses de fonctionnement des bâtiments publics sont aujourd'hui mal maîtrisées compte tenu de leur situation géographique éparpillée.

Monsieur SALIOU rappelle que le vote du budget par opération permet une transparence budgétaire.

Monsieur KERRIEN indique que, durant la mandature, l'impôt a augmenté de deux manières : avec la suppression de l'abattement de la taxe d'habitation et les bases fiscales ont augmenté soit une augmentation de 1 million d'impôts sur la mandature. La municipalité s'est lancée dans des travaux inutiles alors que le centre-ville a besoin d'être redynamisé et donc nécessite la deuxième tranche de travaux de la place de l'Eglise. Il regrette la fermeture des commerces du centre-ville. Les emplois promis en 2014 ne se sont pas concrétisés. Le refus de mutualisation avec la C.C.P.L. n'a pas permis de réduire les coûts de fonctionnement pour la collectivité. La répartition des rôles entre la ville et la C.C.P.L. reste confuse.

Monsieur SALIOU rappelle que le rapport de K.P.M.G. avait été clair concernant la suppression de l'abattement à la base. Seules deux communes avaient conservé cet abattement : Landivisiau et Lampaul Guimiliau. **Monsieur SALIOU** invite **Monsieur KERRIEN** à comparer les taux d'imposition landivisien et les taux moyens du département et de constater que Landivisiau est bien placé.

Monsieur SALIOU revient sur la revalorisation des bases et en explique la teneur. Il rappelle que cette revalorisation n'est pas du fait de la collectivité mais bien de l'Etat et surtout du développement de l'urbanisation.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 tel que présenté.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2018

Exposé : Monsieur SALIOU présente la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Décision : par

- **21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »,**
- **5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**
- **2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,**
- **1 non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018.**

Budget primitif 2019

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal qu'en fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à 15 563 000 €. En investissement, conformément au règlement budgétaire et financier adopté en 2018 qui prévoit le vote par opérations et en suréquilibre, les recettes sont portées à 9 209 392 €, les dépenses arrêtées à 7 144 884 €, soit un suréquilibre de 2 064 508 €.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments du budget 2019.

Monsieur SALIOU indique que, par rapport au projet de B.P. 2018, la prévision 2019 est basée sur une progression prudente des recettes réelles à + 0,9 % et une évolution maîtrisée des dépenses réelles à + 1,14 %. Les recettes de gestion courante sont évaluées à 11 508 K€ en hausse de + 0,9 % par rapport au B.P. 2018. L'état des bases fiscales 2019 traduit l'évolution positive des efforts d'urbanisation en tablant sur une hausse de la base T.H. à + 4,2 % et de la base T.F.B. + 2,7 %. En conséquence, l'évolution des produits de la fiscalité se maintient depuis 2013. En moyenne annuelle, la progression est de + 4,3 % pour la T.H. et de + 2,8 % pour la T.F.B. L'ampleur de la baisse de la dotation forfaitaire s'est nettement infléchie en 2018. La participation de l'Etat devrait toutefois continuer à se réduire de 29 K€ en 2019 (- 4,2 % par rapport à 2018). Les autres produits de gestion (refacturation aire d'accueil des gens du voyage, charge de personnel « Le Vallon », travaux...) sont ajustés par rapport aux résultats du C.A. 2018.

Monsieur SALIOU indique que les dépenses inscrites au B.P. 2019 sont évaluées à 15 563 K€. La progression de 23 % des opérations d'ordre correspond au virement à la section d'investissement (5 996 K€). Les opérations d'ordre comprennent la dotation aux amortissements (400 K€) et le virement à la section d'investissement pour 5 596 K€ (1 750 K€ en 2019 + 3 846 K€ de résultat reporté). Les dépenses de gestion sont évaluées à 9 112 K€ (+ 0,7 % / 2018). Avec les mesures nouvelles précisées dans le R.O.B., l'évolution des charges à caractère générale est contenue à + 0,3 % et celle des dépenses

de personnel maîtrisée à + 0,6 %. Les dépenses de personnel intègrent la rémunération des agents recenseurs (31 K€), les évolutions de carrière (28 K€), les validations de service (10 K€), l'organisation des élections européennes (9 K€). Malgré la croissance constante du taux d'occupation des équipements communaux, les dépenses d'énergie continuent d'être maîtrisées (en moyenne annuelle : électricité - 1,6 %, eau + 0,1 %). Sans emprunt nouveau, les charges financières sont évaluées à la baisse à 351 K€ (- 5,4%). Les recettes inscrites au BP 2019 (9 209 K€) sont constituées à 11 % par le report d'emprunt de 1 010 K€ et à 89 % par les produits d'autofinancement pour un montant de 8 199 K€. Les dépenses inscrites au BP 2019 comprennent le remboursement d'emprunt pour 920 K€ (15 %) les R.A.R. pour 1 730 K€ (27 %) et les dépenses nouvelles pour 3 604 K€ (58 %). Les dépenses d'équipement représentent 381 € par habitant contre 298 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Monsieur SALIOU rappelle que l'état des dépenses engagées mais non mandatées à la clôture de l'exercice constitue les Restes à Réaliser (R.A.R.). Au compte administratif 2018 les R.A.R. s'élèvent à 1 730 484,07 €. **Monsieur SALIOU** présente les opérations. Les détails des opérations diverses arrêtées dans les R.A.R. 2018 pour un montant total de 484 284,38 € comprennent les engagements comptables présentés par **Monsieur SALIOU** (par opération).

Conformément au règlement budgétaire et financier, les dépenses d'investissement sont désormais présentées et votées au B.P. par opérations individualisées. Les dépenses de la section d'investissement comprennent d'une part le remboursement de la dette (920 K€), le versement de la subvention C.P.P.L. (64 K€) et la reprise des R.A.R. 2018 (1 730 K€) et d'autre part 12 opérations nouvelles proposées au P.P.I. 2019/2020 pour un montant total de 6 636 500 €. Ces 12 opérations sont codifiées du numéro 220 au numéro 232. La codification 229 comptabilise et détaille les investissements n'entrant pas dans le cadre d'une opération individualisée. Hors R.A.R. 2018, le P.P.I. 2019/2020 présente 11 opérations individualisées pour un montant total de 5 569 000 € (dont 2 624 00 € inscrits au BP 2019). **Monsieur SALIOU** présente ces opérations :

Code opération	Intitulé	Objet	2019	2020	R.A.R. 2018
220	Espace Georges Tigréat - MLC	Etudes			690 629 €
		Travaux	309 000 €		
221	Résidence Mangin	Etudes			499 965 €
		Travaux	50 000 €		
222	Complexe sportif de Kerzourat	Etudes	165 000 €		12 375 €
		Travaux		1 650 000 €	
223	Place Lyautey	Etudes			0 €
		Travaux	280 000 €	160 000 €	
224	Rues Douaumont / 8 mai 1945	Etudes			0 €
		Travaux	100 000 €	20 000 €	
225	Vidéoprotection	Etudes	10 000 €		0 €
		Fourniture et pose équipements	150 000 €		
226	Vallée du Laps	Vallée des Enfants	15 000 €		9 336 €
		Renaturation des berges du Laps	90 000 €		
		Curage étang de Kerzoual		115 000 €	
227	Programme annuel de voirie	Etudes			0 €
		Travaux	400 000 €	400 000 €	
228	Kervignonen	Etudes			12 760 €
		Travaux	45 000 €	405 000 €	
230	Edifices et mobiliers culturels	Etudes			21 134 €
		Travaux toiture Eglise	250 000 €	100 000 €	
		ZAE	255 000 €	50 000 €	
231	Extension urbanisation	Eclairage public Malraux Gréac'h Iller	110 000 €		21 134 €
		Eclairage public rue de la Montagne	20 000 €		
		Renouvellement éclairage public	25 000 €	25 000 €	
		Opérations diverses urbanisation	20 000 €	20 000 €	
232	Avenue de la Libération	Etudes			330 000 €
		Travaux	330 000 €		

Hors R.A.R. 2018, la codification 229 du P.P.I. comptabilise les prévisions d'investissements non individualisables pour un montant total de 1 067 500 € (dont 726 500 € inscrits au BP 2019). **Monsieur SALIOU** présente ces opérations :

229	Opérations non individualisées - ONI -	Aires de jeux	60 000 €		484 284 €
		Démolition hangar "Kerjean"	130 000 €		
		DOJO Ty Guen	15 000 €	90 000 €	
		Equipement de la salle du Vallon	25 000 €	25 000 €	
		Aménagements abords vestiaires Kerzoual	20 000 €		
		Ad'AP	5 000 €		
		Porte Hôtel de Ville	20 000 €		
		Réhabilitation salle de Kerzanous	13 000 €		
		Réhabilitation Hôtel de Ville	15 000 €		
		Opérations diverses bâtiments	30 000 €	30 000 €	
		Fleurissement Avenue Ego'h	91 000 €		
		Pots fleurissement	8 500 €		
		Signalisation centre-ville		30 000 €	
		Illuminations de Noël	10 000 €	10 000 €	
		Opérations diverses voirie	50 000 €	50 000 €	
		Tonne à eau	19 000 €		
		Outils traitement aires sablées	6 000 €		
		Fourgon espaces verts	36 000 €		
		Caisse camion benne voirie	5 000 €		
		Fourgons service voirie	17 000 €	30 000 €	
		Fourgons service bâtiments	45 000 €		
		Renouvellement parc informatique	20 000 €	20 000 €	
		Œuvre d'art	1 000 €	1 000 €	
Equipement salles	15 000 €	15 000 €			
Matériels et mobiliers	70 000 €	40 000 €			

Le total des dépenses prévues au projet de P.P.I. 2019 / 2020 est porté à 8 658 500 €. Les opérations nouvelles inscrites au projet de B.P. 2019 s'élèvent à 3 415 00 €. **Monsieur SALIOU** rappelle que, conformément au règlement budgétaire et financier, la section d'investissement du B.P. 2019 se présente en suréquilibre. Cette prévision de suréquilibre portée à 2 064 508 € permet de concourir à la formation de l'autofinancement des investissements qui seront inscrits au B.P. 2020. **Monsieur KERRIEN** indique que la baisse des dotations est largement compensée par l'augmentation des impôts.

Monsieur SALIOU réitère ses propos sur la revalorisation des bases fiscales et rappelle une nouvelle fois que celle-ci est décidée par l'Etat et non par la collectivité.

Madame BLEAS M. indique que les charges de fonctionnement sont trop élevées du fait de la non mutualisation des équipements sans prendre en compte le développement durable. Les coûts d'affranchissement sont trop élevés malgré les envois électroniques plus nombreux. Elle constate que la contribution du budget général au budget du C.C.A.S. est en augmentation du fait de transfert de compétences du Conseil départemental. Les charges à caractère général sont prévues en hausse. Les dépenses de personnel sont quant à elles maîtrisées. **Madame BLEAS** énumère, par service, les effectifs de personnel en baisse. Elle regrette que la municipalité mette déjà en place la politique de ressources humaines du gouvernement consistant à favoriser les emplois d'agents non titulaires au détriment du statut de la fonction publique et de la réalité du service public. L'Etat a supprimé les financements pour les contrats aidés. **Madame BLEAS** regrette que la Ville n'ait pas prévu d'enveloppe financière dédiée à l'accueil d'apprentis. Elle poursuit en rappelant que le parlement a adopté la revalorisation des bases fiscales. Au global, les impôts et taxes devraient augmenter de plus de 186 000 €. Elle rappelle son désaccord sur le dossier de réhabilitation de la M.L.C., bâtiment en mauvais état et énergivore qui nécessitait une démolition et construction neuve. **Madame BLEAS** ajoute que la réhabilitation de l'Espace Mangin est un projet qui n'a pas lieu d'être compte tenu de l'ouverture prochaine de la maison de services publics de la C.C.P.L. et le pôle des métiers. **Madame BLEAS** considère que la réhabilitation de la salle de Kerzourat inscrite au P.P.I. est nécessaire. Le chantier de la place Lyautey est en cours mais pose de sérieux problèmes de stationnement. Elle précise que le chantier aurait pu être réalisé par tranche et que cette place aurait dû faire l'objet de travaux sans attendre qu'un projet immobilier ne soit mis en œuvre. Elle ne comprend pas l'investissement en matière de vidéosurveillance et regrette que les travaux d'aménagement du centre-ville, de pistes cyclables et de pédibus ne soient pas programmés. Concernant l'éclairage public, elle indique que la ville doit poursuivre les efforts afin de réduire les consommations.

Monsieur SALIOU rappelle qu'en matière de développement durable la réhabilitation des bâtiments présente une empreinte énergétique bien moindre que les opérations de démolition/construction. Ce constat a été pris en compte pour la M.L.C.

Madame le Maire rappelle que le maintien de l'éclairage public nocturne est un choix de la majorité pour répondre à des questions de sécurité.

Monsieur TURLAN intervient sur les dépenses de personnel. Il souhaite faire noter la faible progression de l'inscription budgétaire entre 2018 et 2019. Il s'interroge sur la régression de la masse salariale. Il rappelle la précarité de certains agents dans la fonction publique et s'interroge sur le lien avec la réforme du gouvernement.

Monsieur SALIOU confirme que la prévision budgétaire 2019 en matière de dépenses de personnel ne tient nullement compte de cette réforme. Il précise qu'à chaque fois qu'une vacance sur un poste est constatée, le centre de gestion est informé et le recrutement se fait dans le respect du statut de la fonction publique.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget 2019.

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2019

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée chaque année par les services fiscaux. En 2019, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 2,2 %. Depuis 15 ans, le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition sans augmentation. Pour la 16^{ème} année, il est proposé de reconduire les taux sans augmentation.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve ces taux d'imposition.

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Compte de gestion 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2018, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

Compte administratif 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal qu'en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 199 366,10 € et en dépenses à 60 627,86 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 138 738,24 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2017 (599 932,18 €), l'excédent global à la clôture de

l'exercice 2018 s'établit à 738 670,43 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 431 333,80 € et en dépenses à 396 202,75 €. L'excédent de la section d'investissement est arrêté à 35 131,05 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2017 (152 440,95 €), le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 117 309,90 €. Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 tel que présenté.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif en détail.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 tel que présenté.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que conformément à l'arrêt des comptes 2018, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :

- compte 001 – déficit d'investissement reporté : 117 309,90 €,
- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 237 841,38 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 500 829,05 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 1 non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Budget primitif 2019

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal qu'avec l'affectation des résultats de l'exercice 2018, le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à 699 330,00 € et présente un suréquilibre en investissement de 353 938,52 € conformément au règlement budgétaire et financier. Les recettes d'investissement s'établissent 905 170,00 € et les dépenses sont arrêtées à 551 231,48 €.

En fonctionnement, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

- en recettes, le produit des redevances des abonnés (197 000 €) ;
- en dépenses, les charges à caractère général (22 000 €). **Monsieur SALIOU** présente les intérêts de la dette et le profil d'extinction.

Le virement à la section d'investissement est porté à 617 330,00 €.

En investissement, le programme des travaux est composé des travaux d'eau potable pour Lestrévignon et la rue du Ponant pour un montant de 300 000 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2019.

Budget annexe salle le Vallon

Compte de gestion 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2018, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

Madame le Maire remercie Monsieur Gilles KERMORGANT, receveur municipal, pour sa présence au Conseil municipal.

Compte administratif 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal qu'en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 254 941,56 € et en dépenses à 253 316,23 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 1 625,33 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2017 (14 046,10 €), l'excédent global à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 15 671,43 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que conformément à l'arrêt des comptes 2018, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :

- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 15 671,43 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2018.

Budget primitif 2019

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 282 671,00 €. Hors reprise des résultats, les prévisions de recettes se répartissent comme suit :

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : une ouverture de crédit de 50 000 € correspondant à la vente des entrées pour les spectacles organisés par la Ville ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 217 000 €
 - o revenus des immeubles (locations et refacturation du nettoyage) : 27 000 €,
 - o participation du budget principal : 190 000 €.

Les prévisions des dépenses s'établissent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 216 400 €,
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 65 000 €,

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 271 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et une non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget 2019.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2018 :

ACQUISITION : NEANT

CESSIONS :

Débiteurs	Bd / N° de titres	Parcelles	Libellé	Montant
Mr Chiron / Mme Cosson	98/461	ZK 152 et ZK 198	Centre Equestre	145 000.00 €
H.M.G. Plouvorn	168/911	BE 55	Terrain rue Chateaubriand	85 092.48 €
TOTAL				230 092.48 €

Décision : par 23 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte du bilan précité.

Examen des demandes de subventions

Exposé : Monsieur SALIOU présente les demandes de subventions :

A.A.P.P.M.A. de l'Elorn	500 €
Landi Endurance Equestre	1 000 €
Société Hippique	3 700 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

Acquisition de matériel de désherbage alternatif – demande de subventions

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que la loi « Labbé » du 6 février 2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 encadrent les règles d'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux communes d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans la plupart des espaces ouverts au public. Avec ces règles visant à mieux protéger l'environnement, la biodiversité et la santé de tous, la Ville de Landivisiau a fait évoluer ses modes d'intervention sur tous les espaces publics communaux (voirie, trottoirs, accotements, aires sablées, espaces verts, ...). La Ville applique aujourd'hui une gestion différenciée de ces espaces publics (entretien mécanique, désherbage thermique, ...). Dans ce cadre, la Ville pourrait acquérir un porte outil de désherbage mécanique pour l'entretien des espaces sablés pour un montant total de 5 779.20 € T.T.C. Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne au titre du programme d'intervention P501 et du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions pour cette acquisition.

ACTION SOCIALE – SANTE - LOGEMENT

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame QUEOURON présente les demandes de subventions :

A.D.A.P.E.I.	90 €
ADDESKI	200 €
AFTC 29	100 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon	100 €
Ass. L'Embellie	60 €
Association Présence Ecoute	150 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes (C.I.D.F.)	200 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	120 €
Mouvement Vie Libre	700 €
Né Laado	400 €
Secours Catholique	1 000 €
Secours Populaire	1 000 €

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

EDUCATION - FORMATION

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame PORTAILLER indique au Conseil municipal que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions des établissements scolaires de la commune dans la limite de l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » proposée au budget 2019.

Comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements :

- école Sainte Marie de Lannouchen,
- école Notre-Dame des Victoires,
- collège de Kerzourat,
- collège Saint Joseph,
- lycée du Léon,
- lycée Saint Esprit,
- Maison Familiale et Rurale.

Pour les écoles maternelle et primaire :

Dans un souci d'équité avec les écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont calculées de la manière suivante depuis 2010 :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,

- 8.50 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer ces forfaits de la manière suivante :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,

- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Pour les collèges et lycées :

Chaque établissement scolaire compte :

- une association proposant des activités sportives,

- une association d'activités culturelles.

Conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016, les subventions sont calculées de la manière suivante :

- association activités sportives : 5 €/élève. Au vu des bilans financiers présentés, le poste de dépense principal est celui des transports ;

- association activités culturelles : 2 €/élève. Il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle.

Comme en 2018, il est proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations scolaires.

Madame PORTAILLER présente les subventions :

Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	2 320 €
Activités diverses école Notre-Dame des Victoires	8 050 €
Ecole Notre-Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 605 €
Collège de Kerzourat Foyer socio éducatif	1 042 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 808 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 520 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	900 €
Activités diverses Maison Familiale	360 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 075 €
Lycée du Léon - Association du Lycée du Léon - A.L.L.	830 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	344 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	860 €
AZIMUT	390 €
PREVENTION ROUTIERE	120 €

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

CULTURE – PATRIMOINE

Programmation culturelle saison 2019/2020

Exposé : Monsieur **PERVES** indique au Conseil municipal que la saison culturelle est, cette année encore, placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Ponctué d'événements forts, la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...

Monsieur PERVES présente la programmation 2019/2020.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve la programmation et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats s'y rapportant.

Grille tarifaire

Exposé : Monsieur **PERVES** indique au Conseil municipal que comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, il est proposé de reconduire la grille des tarifs votés lors de la saison précédente.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve la grille tarifaire telle que présentée.

Arts visuels

Exposé : Monsieur **PERVES** présente les expositions à l'espace Culturel Lucien Prigent et à la Mairie. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation arts visuels.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats s'y rapportant.

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame MORIZUR rappelle au Conseil municipal que le budget prévisionnel présenté au Conseil municipal intègre une ouverture de crédits de 668 000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dont 228 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations. Pour les associations sportives, conformément à la délibération n° 2015/345 en date du 30 avril 2015, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » répartie selon une liste de critères. Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, il est proposé de fixer cette enveloppe « fermée » à 73 000 €.

Monsieur KERRIEN précise que l'enveloppe fermée n'est pas consommée en totalité.

Madame MORIZUR rappelle que cette enveloppe couvre l'année 2019 et qu'au fil de l'année, les associations demandent des subventions exceptionnelles notamment pour les déplacements sportifs.

Madame MORIZUR présente les demandes de subventions.

ALPAR	305 €
Lanaour	300 €
Bagad Landi	2 500 €
Breizhtival	500 €
Danserien Lann Tivizio	700 €
Imagine	200 €
Landi photo club	200 €
Les Chevrons du Léon	300 €
Scrabble du Léon	150 €
Strollad Bro Landi	230 €
Archers Landivisiens	1 500 €
Club Athlétique de Landivisiau	4 000 €
Club de Badminton Landivisien	1 400 €
Gâs de St Tivizio	9 190,68 €
Judo Club Landivisien	3 000 €
Karaté Club Landivisien	1 683 €
Landi Basket Association	4 000 €
Landi Football Club	9 000 €
Landi-Lampaul Handball	9 594,20 €
Landivisienne Cycliste	2 729,80 €
Pétanque Club Landivisien	500 €
Rugby Club Landivisien	6 000 €
Tennis Club Landivisien	4 599,76 €
Tennis de Table Landivisien	2 628,20 €
Trotteriens Landivisiau	250 €
Troyens	1 500 €
Zen Do	4 000 €

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

Examen de demandes de subventions exceptionnelles

Association « Trotterien Landi »

Exposé : Madame MORIZUR indique au Conseil municipal que l'association « Trotterien Landi » organise, le dimanche 27 octobre 2019, la 3^{ème} édition de la corrida dans les rues de Landivisiau. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour cet événement qui réunira 700 coureurs et 2 000 personnes sur la Ville. Le budget total pour cette manifestation est estimé à 13 280 €. Comme en 2015 et 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention précitée.

Association « Danserien Lann Tivizio »

Exposé : Madame MORIZUR indique au Conseil municipal que l'association « Danserien Lann Tivizio » a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de leur participation, au « Marrakech Folklore Days », festival international mettant à l'honneur les cultures traditionnelles des quatre coins du monde. 19 adhérents de l'association représenteront ainsi, du 28 mars au 1^{er} avril 2019, la culture dansée, musicale et chantée de la Bretagne et plus particulièrement du Pays de Landivisiau. La subvention demandée s'élève à 1 000 € et permettra à l'association de couvrir une partie de la dépense engagée pour le voyage. Le bilan prévisionnel des dépenses est arrêté à 13 544.60 € (transport, hébergement, repas). Comme en 2016, pour leur déplacement à Bad Sooden Allendorf, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 380 € correspondant à 20 € par participant au déplacement précité.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention précitée.

Monsieur TURLAN souhaite s'exprimer en fin de séance sur une question non inscrite à l'ordre du jour : son opposition au dossier de centrale à cycle combiné gaz.

Compte tenu de la teneur des propos tenus après 6 minutes d'exposé, **Madame le Maire** décide de lever la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 19.

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Compte-rendu affiché le 30/04/19